

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Samedi 27 avril 2019 à 9h à Arnage Salle «La Bulle» (derrière la Mairie)

DÉLÉGATION DE VOTE

Ce document est à remplir par toute personne physique ou morale, porteuse d'une délégation de vote pour l'Assemblée Générale. Il peut s'agir soit du Président de la personne morale ou de son représentant, soit de toute personne physique porteuse de voix. Il doit être adressé 20 jours avant la date de l'Assemblée Générale au siège de la Fédération (F.D.C. 72, Le Grand Courtu, 72210 Voivres-Lès-Le-Mans). Le porteur des voix devra justifier, à l'entrée de l'Assemblée Générale, de son identité et de sa qualité de chasseur à jour de ses cotisations, pour recevoir son bulletin de vote. Un accusé de réception de ce document sera adressé sur demande à l'expéditeur par retour du courrier.

DÉSIGNATION

ADHÉRENT TERRITORIAL (SOCIÉTÉ, ASSOCIATION, GROUPEMENT, PARTICULIER)

(Nom, prénom et adresse de la société ou groupement) :

Superficie du territoire (en hectares) :

Nom, prénom et adresse du Président ou de son responsable légal à l'AG :

IDENTITÉ DU CHASSEUR INDIVIDUEL, POUR LUI MÊME OU S'IL EST PORTEUR DE VOIX D'AUTRES CHASSEURS

ADHÉRENT TERRITORIAL (SOCIÉTÉ, ASSOCIATION, GROUPEMENT, PARTICULIER)

Superficie du territoire (en hectares) :

Nom, prénom du Président ou de son responsable légal :

Adresse :

Téléphone : Mail :

CALCUL DU NOMBRE DE VOIX

TOTAL VOIX :

1- PORTEUR DE VOIX : 1 voix

2- VOIX ADHÉRENTS TERRITORIAUX : Uniquement pour territoire adhérent en contrat de service ou demandeur d'un plan de chasse. 1 voix par 50 ha ou tranche de 50 ha, plafonné à 2500 ha.

3- DÉLÉGATION DES VOIX DE CHASSEURS : Timbres votes à coller et à faire signer par chaque chasseur.

Chaque titulaire d'un permis de chasser dispose d'une voix et ne peut détenir plus de 50 pouvoirs.

Chaque titulaire d'un droit de chasse dispose d'une voix par tranche de 50 Ha (jusqu'à 2 500 Ha). Il peut déléguer ses voix par écrit à un autre adhérent.

Aucun mandataire ne peut détenir plus de voix, pouvoirs inclus, qu'un centième du nombre total des adhérents de sa Fédération.

REÇU À LA F.D.C le

Reçu de réception avec le tampon de la FDC 72

Fait à :

Signature

le :

TIMBRE DE VOTE 72 UNIQUEMENT

Signature sur le timbre, précédée de la mention « *Bon pour pouvoir* »

Bon pour pouvoir

Coller ici votre timbre 72
uniquement

Signature

Bon pour pouvoir

Coller ici votre timbre 72
uniquement

Signature

Bon pour pouvoir

Coller ici votre timbre 72
uniquement

Signature

Bon pour pouvoir

Coller ici votre timbre 72
uniquement

Signature

Bon pour pouvoir

Coller ici votre timbre 72
uniquement

Signature

Bon pour pouvoir

Coller ici votre timbre 72
uniquement

Signature

Bon pour pouvoir

Coller ici votre timbre 72
uniquement

Signature

Bon pour pouvoir

Coller ici votre timbre 72
uniquement

Signature

Bon pour pouvoir

Coller ici votre timbre 72
uniquement

Signature

Bon pour pouvoir

Coller ici votre timbre 72
uniquement

Signature

TIMBRE VOTE DU PORTEUR DES VOIX :
(Président ou son représentant, ou porteur individuel de voix).

Coller ici votre timbre 72 uniquement

Signature du porteur des voix :

Ne remplir qu'une fois au delà de 11 voix.